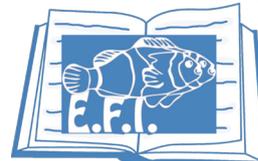


Association EFI « Ensemble nous sommes Forts pour Idjwi »

c/o Jean-Marie Rotzer | Le Chauffaud 4 | CH - 2400 Le Prévoux

Site Internet : www.efiassociation.org

Partenaire de la Coopération suisse



LES STATUTS DE L'ASSOCIATION EFI

I.

E.F.I

« Ensemble nous sommes Forts pour Idjwi »

« Pour que les hommes restent civilisés ou le deviennent, il faut que parmi eux l'art de s'associer se développe et se perfectionne. »

Alexis de Tocqueville

II. Préambule

Idjwi est le nom d'une île située à l'est de la République Démocratique du Congo (RDC), au beau milieu du lac Kivu, à la frontière avec le Rwanda. La RDC, pays d'Afrique centrale, est entourée de l'Angola et du Congo-Brazzaville à l'ouest, de la République centrafricaine et du Soudan au nord, de la Zambie au sud, enfin de l'Ouganda, du Rwanda, du Burundi et de la Tanzanie à l'est.

Du point de vue climatique, ce pays traversé par l'équateur connaît deux saisons : la saison sèche, qui ne dure que deux mois par année, et la saison des pluies. La RDC possède ainsi une végétation luxuriante et un sol fertile. Par ailleurs, son sous-sol est riche en matières premières comme l'or, le diamant, le coltan, le cuivre etc...

En RDC, on parle quatre langues nationales (swahili, lingala, tshiluba et kikongo). La langue officielle utilisée dans l'administration et les écoles est le français. En outre, il existe en RDC environ 300 langues vernaculaires.

Qu'est-ce que l'île d'Idjwi ?



L'île d'Idjwi, d'une surface de 307 km², compte environ 150'000 habitants, dont 60% sont âgés de moins de 20 ans. Elle se situe à quelque 35 km au nord de la ville de Bukavu. Cette île était autrefois prospère avec ses deux récoltes par année. Pêcheurs, agriculteurs et éleveurs y vivaient harmonieusement.

Hélas, de par sa situation géographique, Idjwi est également le lieu de passage de multiples

mouvements guerriers et migratoires de l'est (Rwanda, Ouganda et Burundi) vers la RDC. C'est ainsi que suite aux tragiques événements du génocide au Rwanda (1994), elle a accueilli plusieurs milliers de réfugiés. (autour de 50.000 réfugiés).

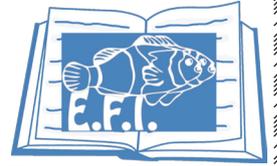
Malheureusement, le passage de ces réfugiés a occasionné la destruction de forêts entières, dont les arbres ont été utilisés comme bois de chauffage ou matériel de construction pour des abris précaires

Association EFI « Ensemble nous sommes Forts pour Idjwi »

c/o Jean-Marie Rotzer | Le Chauffaud 4 | CH - 2400 Le Prévoux

Site Internet : www.efiassociation.org

Partenaire de la Coopération suisse



Qu'est-ce qui se passe à Idjwi ?

Depuis, la situation ne s'est guère améliorée, bien au contraire : les affrontements militaires, les règlements de comptes et le grand banditisme sont monnaie courante.

Victime de la barbarie, pris en tenaille entre troupes militaires et groupuscules armés et financés par des intérêts transnationaux autour des richesses minières de la RDC, l'ensemble de la population congolaise, mais plus particulièrement celle de l'est du pays, n'en peut plus de devoir survivre dans l'insécurité et mourir sans témoin. A subir massacres et tortures, viols collectifs et répétés, rapt d'enfants enrôlés de force comme enfants soldats (les tristement célèbres kadogo), pillages et destructions systématiques, Idjwi est désemparée à tous les niveaux : paupérisation généralisée, épidémies, traumatismes physiques et psychiques, tissu économique ruiné.

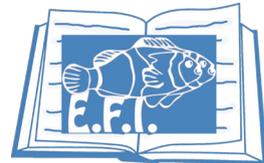
Pour toutes ces raisons, des personnes concernées par cette situation ont décidé de se constituer en

association. Leur but est de rendre le public attentif à ces atrocités trop souvent tuées par les médias et de proposer des actions de soutien et de reconstruction en collaboration avec cette société meurtrie.

Cette association a pour objectif de travailler avec la population locale d'Idjwi, car elle est convaincue qu' « Ensemble nous sommes Forts pour Idjwi ».

EFI, voilà en effet le nom de cette association. Pour les habitants d'Idjwi, le nom EFI est également riche de sens, puisqu'il signifie poisson, la pêche constituant l'une des activités économiques fondamentales de l'île avant les grands bouleversements de ces dernières années.

EFI, c'est un ensemble de personnes soucieuses de pratiquer l'équité et la solidarité, de lutter pour le respect des plus faibles en même temps que pour le développement durable.



III. Nom et Siège

Art. 1 Nom

Le nom EFI « Ensemble nous sommes Forts pour Idjwi » désigne une association basée sur la solidarité. Cette dernière est neutre politiquement et religieusement.

A but non lucratif, elle est créée en conformité avec les articles 60 et suivants du Code civil suisse

Art.2 Siège

L'association EFI a son siège à Neuchâtel, en Suisse.

Art.3 Durée

Sa durée est illimitée.

IV. Buts

Le but que poursuit EFI est fondé sur la solidarité : redonner espoir à la population insulaire d'Idjwi en contribuant au développement durable de l'île.

V. Les ressources

Art.4 Les ressources financières de l'association sont :

- Les cotisations
- Les subventions
- Les dons et legs
- Les collectes publiques et appels de fonds
- Le produit de services et activités diverses.

VI. Les membres

L'association EFI est constituée de trois catégories de membres :

- Les membres adhérents
- Les membres d'honneur
- Les membres soutien

Art. 5 Conditions d'adhésion

- Peut devenir membre d'EFI toute personne morale et/ou toute personne physique majeure qui adhère à son but, accepte ses statuts et est admise par le comité organisateur. En cas de refus d'admission par le comité organisateur, un recours auprès de l'assemblée générale est possible.
- Les membres **adhérents** paient une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Tout membre est libre de verser une contribution plus importante, de manière régulière ou ponctuelle.



- Est membre **soutien** tout membre d'EFI qui paie une cotisation ponctuelle très significative. Il le devient effectivement sur approbation du comité organisateur.
- Est membre **d'honneur** toute personnalité qui s'intéresse de façon notable à l'île d'Idjwi. Elle le devient effectivement sur approbation du comité organisateur.

Art. 6 Démission ou exclusion

- Les démissions doivent être adressées au comité organisateur par écrit.
- Le non paiement de la cotisation annuelle pendant deux ans entraîne la perte de la qualité de membre d'EFI.

VII. Organisation

Art. 7 Les organes de l'association sont :

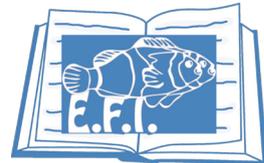
- L'assemblée générale
- Le comité organisateur

Art. 8 L'assemblée générale

- L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée des membres adhérents, des membres d'honneur et des membres soutien.
- Chaque membre dispose d'une voix.
- L'assemblée générale se réunit une fois par an, convoquée par le comité organisateur.
- Elle est dirigée par le président du comité organisateur de l'association, ou par un membre du comité organisateur délégué par le président de l'association.
- Une assemblée extraordinaire a lieu chaque fois que le comité organisateur le juge nécessaire.
- L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. La majorité des trois quarts des membres présents est toutefois requise pour modifier/adopter les statuts ou décider de la dissolution de l'association.

Art.9 Les compétences de l'assemblée générale sont :

- L'approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente.
- L'adoption du rapport d'activités de l'année écoulée élaboré par le comité organisateur et l'approbation des comptes annuels.
- L'élection et la révocation des membres du comité organisateur.
- L'élection et la révocation des vérificateurs de comptes pour quatre ans.
- L'exclusion de membres sur proposition du comité organisateur.
- L'acceptation ou le refus des propositions qui lui sont soumises par le comité organisateur, les vérificateurs de comptes ou les membres de l'association.
- La fixation du montant des cotisations.
- L'adoption du budget.
- La modification et l'amendement des statuts.
- La dissolution et liquidation de l'association.



Art.10 Les propositions

Les propositions motivées émanant de membres et visant la modification des statuts doivent être adressées au comité au moins trois mois avant l'assemblée générale.

Ces propositions sont étudiées par le comité organisateur qui les soumet à l'assemblée générale, s'il les juge recevables.

Elles figurent à l'ordre du jour.

Art.11 Le comité organisateur

- Le comité organisateur est composé de trois membres au minimum, à savoir : le président, le secrétaire et le trésorier.
- Les membres du comité organisateur sont élus par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. En matière de fonctions, seul le président est nommé et le reste du comité se constitue lui-même.
- Le mandat des membres du comité organisateur est renouvelable.

Art.12 Compétences et devoirs du comité organisateur

- Le suivi des décisions de l'assemblée générale.
- L'étude des projets proposés par le comité de base.
- La préparation, la convocation des assemblées générales et la présentation du rapport annuel.
- La création de commissions permanentes ou temporaires.
- Le maintien d'une situation financière saine par l'encaissement régulier des cotisations et l'organisation de différentes activités.
- L'administration de l'association.
- La représentation de l'association auprès de tiers.
- L'élaboration du budget annuel et la présentation des comptes.
- L'exécution de la liquidation de l'association sur mandat de l'assemblée générale.

Art.13 Les décisions du comité organisateur sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas d'égalité, la voix du président compte double.

Art.14 L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collégiale de deux membres du comité organisateur.

Art.15 Le comité de base

- Un comité de base est créé à Idjwi.
- Ce comité de base est reconnu par le comité organisateur.
- Il est composé d'un groupe dynamique de femmes et d'hommes issus de classes socio-économiques différentes et représentatifs de la population d'Idjwi.
- Son/sa président/e est désigné/e avec l'accord du comité directeur.
- Le rôle du comité de base est d'élaborer et de présenter des projets au comité organisateur d'EFI qui les accepte ou les rejette.

Association EFI « Ensemble nous sommes Forts pour Idjwi »

c/o Jean-Marie Rotzer | Le Chauffaud 4 | CH - 2400 Le Prévoux

Site Internet : www.efiassociation.org

Partenaire de la Coopération suisse



- Le comité de base a le devoir d'utiliser les fonds pour la réalisation des projets acceptés par le comité organisateur. Dans ce but, son/sa président/e doit répondre devant le comité organisateur de la bonne marche des projets et de la bonne utilisation des fonds.
- Pour des questions pratiques, le comité de base peut avoir un bureau relais dans une ville avoisinante (Bukavu / Goma).

Art.16 Dissolution et liquidation d'E.F.I

- Le comité organisateur, sur mandat de l'assemblée générale, procède à la dissolution de l'association. En cas de dissolution, la fortune sociale d'EFI sera remise à une autre personne morale exonérée de l'impôt pour but d'utilité publique et poursuivant des buts semblables.
- En cas de dettes ou de faillite, les membres et les fondateurs ne sont pas tenus pour responsables.

Fait à Neuchâtel, le 26 novembre 2005